

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 novembre 2020

N° 2020 - 69

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation

le 23/10/2020

Date d'affichage

le 23/10/2020

Objet de la délibération 2020-69

Subdélégation de la compétence
« gestion des eaux pluviales
urbaines »

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le 03 DEC. 2020

et publication ou notification

du 03 DEC. 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 111 2° ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5216-5 I ;

Vu l'exposé des motifs :

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Sanssac l'Eglise de continuer, par convention, d'assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercices de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, ce incluant le financement des compétences à la charge de la commune de Sanssac l'Eglise et qu' il y a donc lieu de demander à la CAPEV la signature d'une telle convention de délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à 13 voix pour et 2 abstentions Monsieur BARRET Denis et Madame DELMAS Marie-Claude, de demander à la CAPEV de bénéficier d'une convention de délégation permettant à la commune de SANSSAC L'EGLISE de continuer à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, ce incluant le financement des compétences suscitées à la charge de la commune,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la CAPEV à l'appui de la demande de convention.

- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201127-2020_69-DE
Regu le 03/12/2020

Fait et délibéré, le 27 novembre 2020.
Au registre sont les signatures pour copie conforme
Le Maire,
BERAUD Jean-Yves



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20201127-2020_69-DE
Regu le 03/12/2020